

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Lors de sa séance ordinaire du 16 septembre 2021, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, le règlement numéro 32-21-36 intitulé : « Règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer, à Carignan, une aire d'affectation « conservation » de type 1 à même les aires d'affectation « résidentielle » et « conservation » de type 2, ainsi que d'agrandir une aire d'affectation de type 1 à même une aire d'affectation de type 2 », lequel a pour objet de créer et d'agrandir deux aires d'affectation « conservation » de type 1 à Carignan.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 mars 2021.

Une consultation publique écrite a été tenue du 7 au 22 juin 2021.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 16 novembre 2021.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 32-21-36 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-QUATRIÈME (24^e) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE (11) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Cet avis peut être retiré le : 17 décembre 2021